



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	13 DEC. 2024
Date Réception	13 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO,
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, PERES, BONNOT,
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 428 / 24	<u>CCAS - BUDGET 2024</u>
	AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Affiché du 13 décembre 2024	
Au 13 février 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)»

Pour le CCAS, le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors opérations d'ordre, emprunts et prêts au personnel) était de 340 841.93 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de faire application de l'article précité à hauteur maximale de **85 210 €**, soit 25% de 340 841.93 €.

Les dépenses et imputations concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : Frais d'évaluation, frais d'études et concessions : **7 500 €**
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : **40 210 €**
 - > comptes 213 : agencements des constructions
 - > comptes 215 : installations, matériel et outillage
 - > comptes 218 : mobilier, informatique, autres immobilisations
- Chapitre 23 : Travaux en cours : **37 500 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, et à signer tout document afférent à cette autorisation,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.